



Toulouse, le Mercredi 11 mai 2022,

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Directeur Général des Services

Elections professionnelles du 8 décembre 2022

Nous **sommes outrés du courrier reçu** le 27 avril 2022, nous disant, de façon autoritaire, que le nombre de sièges alloués aux Organisations Syndicales pour les **élections professionnelles du 8 décembre 2022 est fixé à 10**, concernant le collège des représentants du personnel.

Actuellement, le comité technique (CT) est composé de **10** titulaires et le Comité Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT), de **7** titulaires.

La réforme des élections professionnelles dans la fonction publique, prévoit dans ces textes, une fusion du CHSCT et du CT devenant le comité social territorial (CST), **ce qui fait perdre, de fait** à toutes les organisations syndicales, **des élus, et donc des droits syndicaux.**

Par ailleurs, le nombre des représentants du personnel suppléants, peut **être porté au double du nombre** de représentants titulaires dans la formation spécialisée (ex CHSCT), mais là aussi, concernant cette instance, **vous nous refusez cette possibilité pourtant offerte par la loi.**

L'application des textes de lois due semble-t-il, à **votre interprétation restrictive (que nous avons malheureusement constaté de façon récurrente)** va **toujours** à l'encontre du personnel encore une fois.

Mais pourquoi tant de haine ?

Force Ouvrière : Écouter, partager, agir !

Monsieur le Président, **nous réitérons notre demande de doubler le nombre des représentants suppléants**, telle que la loi le permet, **et de porter à 15 le nombre de représentants titulaires** toutes organisations syndicales confondues, telle que la loi le permet.

Serions-nous trop *optimistes* de penser que vous pourriez être **favorable à l'amélioration du droit syndical** ?

Comme vous l'avez dit lors des manifestations contre le projet dit RECONNAISSANCE, « politiquement, philosophiquement, éthiquement », **nous vous demandons de vous engager pour la défense des droits syndicaux** et le rôle des élus syndicaux, qui contribuent tout comme vous au bon fonctionnement des institutions.

Nous vous demandons que **vos réflexions, vos décisions, soient en conformité avec vos actes** qui doivent démontrer votre **souci des personnels**, de leur bien-être au travail, et de la bonne continuité du service public et de l'intérêt général, dont font partie intégrante les personnels autant que les représentants des personnels.